

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS
SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

**BM2018/10/29/05 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018.AO.DA.021
RELATIF AUX MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ETAT DU SITE ZAC PLAINE
SAULNIER – LOTS 1 ET 2.**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 OCTOBRE 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Éric CESARI, Michel LEPRETRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Richard DELL'AGNOLA, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Carine PETIT et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GUIRAUD par Carine PETIT, Manuel AESCHLIMANN par Geoffroy BOULARD, Daniel-Georges COURTOIS par Éric CESARI, Xavier LEMOINE par Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC par Danièle PREMEL, Christian DUPUY par Richard DELL'AGNOLA et Jacques-Alain BENISTI par Georges SIFFREDI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Anne HIDALGO, Daniel BREUILLER, Laurent RIVOIRE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Frédérique CALANDRA, William DELANNOY et Denis BADRE.

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant les missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site de la ZAC Olympique Plaine Saulnier.

Le marché est divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Déconstruction
Les missions de maîtrise d'œuvre portent sur la démolition des ouvrages de bâtiments et leurs infrastructures liées (fondations, locaux enterrés, enrobés de VRD).
- Lot n°2 : Dépollution
Les missions de maîtrise d'œuvre portent sur la dépollution d'ouvrages de bâtiments ainsi que des sols sous lesdits bâtiments et les espaces publics ou espaces libres avoisinants.

Les deux lots sont conclus par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure prend la forme d'un accord-cadre soumis aux dispositions des articles 78 et 79 du décret relatif aux marchés publics.

Aucun montant minimum et maximum n'est fixé sur la durée de l'accord cadre. Les estimations financières prévisionnelles de l'administrations sont de 750 000€ pour le lot n° 1 et de 700 000€ pour le lot 2, sur toute la durée de l'accord cadre.

Les deux lots sont conclus pour une période ferme de 6 ans à compter de leurs dates de notification. Ils sont reconductibles expressément une fois pour une période ferme de 6 ans sans que leur durée totale excède 12 ans.

Les deux lots sont multi-attributaires. Le nombre d'opérateurs économiques est de 3 au maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Les lots s'exécuteront par marchés subséquents, à passer durant la période de validité des accords-cadres.

Pour chaque lot, les prestations attendues au titre du marché subséquent n°1 (MS1) étaient d'ores et déjà fixées dans le C.C.T.P. Ce MS1 a pour objet la réalisation par le maître d'œuvre des études de diagnostic, il est conclu à prix unitaires et sera exécuté au moyen de bons de commande.

Pour chaque lot, les marchés subséquents n°2 et suivants (MS2) auront pour objet de confier aux maîtres d'ouvres des missions de base, c'est-à-dire des phases AVP (études d'avant-projet) jusqu'à l'AOR (assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement) et OPC (ordonnancement, pilotage et coordination). Ils seront conclus à prix global et forfaitaire.

A l'issue de la mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 octobre 2018 a décidé unanimement :

❖ De retenir pour le lot 1 « déconstruction », les 3 candidats suivants :

- **Groupement AD CONSEILS / AD INGE / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT**
- **Groupement EGIS BATIMENTS MANAGEMENT / ACORME**
- **Groupement ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT / Sous-traitant : SAS Qualitat expertises (PME)**

Ils présentent les 3 offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix des offres de l'accord-cadre prévus par le règlement de la consultation.

❖ D'attribuer au groupement AD CONSEILS / AD INGE / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT le marché subséquent n°1 du lot n°1 ayant pour objet les études de diagnostic de démolition sans montant minimum et sans montant maximum, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres relatifs au marché subséquent n°1 du lot 1.

❖ De retenir pour le lot 2 « dépollution », les 2 candidats suivants :

- **Groupement ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT / Sous-traitant : SAS Qualitat expertises (PME)**
- **ICF ENVIRONNEMENT**

Ils présentent les 2 offres économiquement les plus avantageuses au regard des deux critères de choix des offres prévus par le règlement de la consultation.

- ❖ D'attribuer **ICF ENVIRONNEMENT** le marché subséquent n° 1 du lot n°2 ayant pour objet les études de diagnostic de dépollution sans montant minimum et sans montant maximum, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres relatifs au marché subséquent n°1 du lot 2.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés-publics, notamment ses articles 66 à 68, 78 et 79,

VU la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

VU l'avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) le 14 août 2018 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 14 août 2018,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 octobre 2018 concernant l'attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site de la ZAC Olympique Plaine Saulnier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site de la ZAC Olympique Plaine Saulnier,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux articles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les lots n°1 et 2, sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire, dans la limite de 3 candidats par lot,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 octobre 2018, a décidé d'attribuer le lot n°1 aux 3 candidats suivants :

- **Groupement AD CONSEILS / AD INGE / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT**
- **Groupement EGIS BATIMENTS MANAGEMENT / ACORME**
- **Groupement ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT / Sous-traitant : SAS Qualitat expertises (PME)**

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 octobre 2018, a décidé d'attribuer le lot n°2 aux 2 candidats suivants :

- **Groupement ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT / Sous-traitant : SAS Qualitat expertises (PME)**
- **ICF ENVIRONNEMENT**

CONSIDERANT que pour chaque lot, celui des attributaires de l'accord-cadre qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, est, au surplus, attributaire du marché subséquent n°1 dont les prestations attendues étaient d'ores et déjà définies dans la consultation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site de la ZAC Olympique Plaine Saulnier comme suit :

- ❖ Le lot 1 est attribué aux 3 candidats suivant qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix des offres prévus par le règlement de la consultation :

- **Groupement AD CONSEILS / AD INGE / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT**
- **Groupement EGIS BATIMENTS MANAGEMENT / ACORME**
- **Groupement ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT / Sous-traitant : SAS Qualitat expertises (PME)**

. Ils sont attributaires de l'accord cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en état du site ZAC plaine Saulnier – lot n°1 « déconstruction », pour une durée ferme de 6 ans à compter de sa date de notification, reconductibles expressément une fois pour une période ferme de 6 ans sans que sa durée totale excède 12 ans, pour un montant estimatif prévisionnel de 750 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

- ❖ Le marché subséquent n°1 du lot n°1 ayant pour objet les études de diagnostic de démolition est attribué au groupement **AD CONSEILS / AD INGE / SARL DIABAT / AC ENVIRONNEMENT**, sans montant minimum et sans montant maximum.

- ❖ Le lot 2 est attribué aux 2 candidats suivants qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix des offres prévus par le règlement de la consultation :

- **Groupement ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT / Sous-traitant : SAS Qualitat expertises (PME)**
- **ICF ENVIRONNEMENT**

Ils sont attributaires de l'accord cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en état du site ZAC plaine Saulnier – lot n°2 « dépollution », pour une durée ferme de 6 ans à compter de sa date de notification, reconductibles expressément une fois pour une période ferme de 6 ans sans que sa durée totale excède 12 ans, pour un montant estimatif prévisionnel de 700 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

- ❖ Le marché subséquent n°1 du lot n°2 ayant pour objet les études de diagnostic de dépollution est attribué à **ICF ENVIRONNEMENT**, sans montant minimum et sans montant maximum.

DIT que les marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 6 ans, reconductibles expressément une fois pour une période ferme de 6 ans sans que leur durée totale excède 12 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter lesdits marchés.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2018 et suivants, chapitre 011.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.